



EFORC Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il a été adopté par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur de l'EFORC.

ARTICLE 1 :

Tous licenciés ou responsables légaux d'un licencié mineur doivent se conformer au présent règlement intérieur. Le comité directeur et les entraîneurs sont tenus de faire respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'inscription n'est accepté qu'avec toutes les pièces demandées.

ARTICLES 3 :

Aucune séance d'entraînement ne peut se faire sans un certificat médical de non contre-indication à la pratique gymnique.

ARTICLE 4 :

La cotisation est annuelle, elle ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total en cours de saison sauf en cas de force majeure (blessure ou maladie contre indiquant la pratique de la gymnastique jusqu'à la fin de saison). Le montant de la cotisation comprend le prix de la Licence FFG et l'adhésion au club.

ARTICLE 5 :

Toute demande de remboursement, pour cas de force majeure, doit se faire par écrit au président du club avec les éléments de justification. Dans tous les cas, le montant de l'affiliation à la FFG ne peut être remboursé. Il est convenu que si une demande de remboursement est jugée recevable, le remboursement sera fait selon le schéma suivant :

- Avant fin décembre : Remboursement des 2/3 de l'adhésion au club,
- Entre Janvier et Mars : Remboursement d'1/3 de l'adhésion au club,
- Après le 1er Avril : Aucun remboursement.

ARTICLE 6 :

Le club est assuré par l'assurance fédérale mais chacun peut prendre une assurance corporelle individuelle.

ARTICLE 7 :

Le club exclut toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles au cours de séances d'entraînement ou en compétition ou toute autre activité proposée par le club. Il est donc recommandé de ne pas prendre d'objet de valeur.

ARTICLE 8 :

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours ou lors d'activités proposées par le club.

Les parents en section « baby gym » sont sollicités pour participer au cours en fonction des consignes données par l'entraîneur responsable du cours.

L'accès au gymnase et aux vestiaires ne sera possible que 5 minutes avant le début du cours.

ARTICLE 9 :

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser le licencié à une séance.

Tout incident ou accident survenant en l'absence de l'entraîneur responsable du licencié serait sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

De même les responsables légaux viennent reprendre le licencié mineur dès la fin de la séance. Toute demande de dérogation à cette règle doit être formulée par écrit par le représentant légal lors de l'inscription.

ARTICLE 10 :

La tenue réglementaire est exigée :

Pour les filles : Justaucorps avec short ou collant,

Pour les garçons : Léotard avec short ou sokol,

Pour les compétiteurs : Tenue du club obligatoire à commander à l'inscription. La tenue du club est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.

Pour les entraîneurs : Tenue sportive.

Les chaussures de ville et de sport sont interdites. L'entraînement se fait pieds nus, en socquettes ou en rythmiques.

Les gymnastes ne doivent pas porter de bijoux et doivent s'attacher les cheveux.

ARTICLE 11 :

Un comportement respectueux et sportif est demandé à tous les adhérents, entraîneurs, responsables légaux, visiteurs, ou spectateurs dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et lors des compétitions.

ARTICLES 12 :

Toute participation aux séances implique le respect des autres licenciés et des entraîneurs. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

ARTICLE 13 :

Les séances d'entraînement commencent en septembre et finissent en juin. Elles ne sont pas assurées sauf à la demande de l'entraîneur pendant les vacances scolaires. Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les licenciés ou responsables légaux d'un licencié doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence. La salle est ouverte selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre).

Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure. En période de compétition, de vacances ou de manifestations, les horaires peuvent être aménagés. Les adhérents et/ou les parents seront informés par l'entraîneur ou par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

L'entraîneur prévient les gymnastes ou le responsable technique en cas d'indisponibilité. Une organisation temporaire peut être mise en place le cas échéant.

ARTICLES 14 :

Les licenciés inscrits en compétition doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. La présence des compétiteurs est obligatoire pour le palmarès.

En équipe, l'engagement du compétiteur est départemental, interdépartemental, régional, en zone ou en national.

Le calendrier des compétitions est affiché dans le hall.

Les dates, lieux et horaires peuvent être modifiés selon l'organisation des comités FFG. Les détails seront communiqués dans la semaine de la compétition.

La non participation aux compétitions sauf pour raisons de santé (certificat médical obligatoire) entraîne l'encaissement du chèque de caution demandé lors de l'inscription.

Le non respect de la tenue obligatoire pour les compétiteurs entraînera l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 15 :

Les responsables légaux s'engagent à accompagner le licencié sur les lieux de compétition sauf organisation spécifique à l'initiative du club. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale.

Les responsables légaux déchargent les entraîneurs, le comité directeur, ou les parents transportant le licencié de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par le club et reste à la charge des responsables légaux.

Si l'horaire, le lieu et le niveau de compétition nécessitent un hébergement, le comité directeur peut décider d'engager une participation à ces frais pour les entraîneurs et les juges.

ARTICLES 16 :

L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux licenciés avant et après les entraînements. Les locaux doivent être laissés propres et en parfait état de fonctionnement.

Les responsables légaux pour les jeunes licenciés ayant besoin d'une aide pour se vêtir doivent respecter la notion de vestiaire fille ou garçon.

Seule une femme peut accéder au vestiaire féminin et pareillement pour l'aspect masculin.

ARTICLE 17 :

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés. A la fin de chaque séance, sous la responsabilité de l'entraîneur, les licenciés doivent ranger le matériel utilisé et laisser les locaux propres.

L'entraîneur doit prévenir le comité directeur quand il constate du matériel défectueux ou abîmé ou autre dysfonctionnement.

ARTICLE 18 :

En cas d'accident ou de maladie aiguë, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

Les pompiers et/ou les parents

Puis le président de l'association ou un membre du bureau,

Puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et le renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 19 :

Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du bureau.

ARTICLE 20 :

Les adhérents et les responsables légaux des adhérents mineurs autorisant l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions, et les manifestations organisés par le club, autorise l'EFORC à les publier dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet du club et de l'OSARC.

ARTICLE 21 :

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'EFORC doit se conformer au présent règlement.

ARTICLE 22 :

En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

ARTICLE 23 :

Le non respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent , temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.

Ce présent règlement est communiqué à l'ensemble des adhérents par affichage dans le hall, dans le gymnase et disponible sur le site de l'EFORC.

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire au moment de l'inscription.

Approuvé par le comité directeur le 13 décembre 2019 et validé en AG le 10 Janvier 2020.